

Le règlement vétérinaire complet peut être consulter ici : [Règlement Vétérinaire - Edition 2025](#)

Règlementations vétérinaires en matière de vaccination : [Règlementations vétérinaires en matière de vaccination](#)

RAPPEL :

Chapitre 6 - Vaccinations

6.1. Vaccin influenza équine

6.1.1. Schéma de vaccination

6.1.1.1. Tout cheval, entrant dans les écuries officielles de concours, participant ou non aux épreuves doit obligatoirement être vacciné contre l'influenza équine.

6.1.1.2. Une primo vaccination doit être effectuée. Elle se compose de deux vaccins administrés dans un intervalle de 21 à 92 jours.

6.1.1.3. Un premier rappel doit être administré dans les 7 mois suivant la date de la seconde vaccination de la primo vaccination. Tous les chevaux qui ont subi correctement la primo vaccination avant le 1er janvier 2016, ne sont pas obligés de subir un premier rappel dans les 7 mois, si entre-temps les vaccinations se sont déroulées correctement.

6.1.1.4. Le prochain rappel doit être administré dans les 12 mois.

6.1.1.5. Pour les chevaux qui participent à des concours, le dernier rappel doit être donné dans les 6 mois et 21 jours (et pas moins de 7 jours) avant le début du concours.

6.1.2. Conditions d'admission au concours

6.1.2.1. Le cheval doit avoir reçu au minimum la primo vaccination du vaccin influenza équin (2 injections entre 21 et 92 jours).

6.1.2.2. Le schéma de vaccination prescrit doit avoir été suivi.

6.1.2.3. Le cheval ne peut pas avoir été vacciné moins de 7 jours avant l'arrivée au concours.

6.1.2.4. Si le schéma de vaccination n'a pas été suivi correctement, il revient au jury de terrain de prendre une décision appropriée quant à la participation au concours ou une autre sanction. Dans ce cadre, les sanctions possibles telles que reprises dans le RV de la FEI sont d'application.

6.1.3. Tableau récapitulatif

Vaccination	Schema	Participation au concours
Primo-vaccination	1 ^{ère} injection : jour 0 2 ^{ème} injection : jour 21-92	Peut participer 7 jours après la deuxième vaccination
Premier rappel	Dans les 7 mois après la seconde vaccination de la primo vaccination (sauf si la primo vaccination a eu lieu avant le 1er janvier 2016)	Peut participer avant 6 mois et 21 jours après la deuxième vaccination de la primovaccination Ne peut pas participer dans les 7 jours après l'injection.
Rappels	MINIMUM : dans l'année après la vaccination précédente. POUR PARTICIPER AUX CONCOURS : dans les 6 mois + 21 jours après la dernière vaccination.	Doit être vacciné dans les 6 mois et 21 jours avant l'arrivée au concours. Ne peut pas participer dans les 7 jours après la vaccination.

6.1.4. Administration et certification

Les détails de la vaccination contre la grippe doivent être repris dans le passeport, suivant les règles suivantes :

- Tous les vaccins de l'influenza équine sont autorisés s'ils ont été administrés suivant les instructions du fabricant et selon le schéma de vaccination réglementairement imposé.
- Tous les vaccins doivent être administrés par un vétérinaire.
- La mention certifiée « The vaccination history of this horse is correct to date. Last vaccination 00/00/00 (date) » peut être utilisée dans le duplicata pour résumer un historique de vaccination trop long. Dans le cas où des feuillets sont ajoutés, la phrase peut également être utilisée mais elle doit être contresignée par la FRBSE.

6.2. Autres vaccinations

Toutes les autres vaccinations doivent être mentionnées sur les pages de vaccination prévues à cet effet dans le passeport. Hormis les usages vétérinaires courants, il n'y a pas actuellement de dispositions réglementaires à ce propos en Belgique.